

Procès-verbal du Conseil général

N° 4 - 39^e législature, 2024-2028

Date et heure : 22 octobre 2024 à 20h

Lieu : Aula du collège des Corneilles

Présidence : M. Jürg Hosner (PLR), président

Ordre du jour :

1. Salutations et appel nominal ;
2. Correspondance ;
3. Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 ;
4. Réponses du Conseil communal ;
5. Demande de crédit de 69'000 fr. pour différents travaux dans le domaine des travaux publics ;
6. Demande de crédit de 55'000 fr. destiné à financer le remplacement de la baie vitrée côté ouest de la salle de gymnastique de Cort'Agora ;
7. Demande d'octroi d'une garantie des prestations de prévoyance professionnelle dues au personnel de l'association Le Carcoie farceur ;
8. Réponse à la motion « Extinction des lampadaires, sauf exceptions pour raisons de sécurité, de 1h à 6h toutes les nuits, jusqu'à ce que tous les lampadaires de Cortaillod soient équipés de lampes LED (éclairage « intelligent ») » ;
9. Informations du Conseil communal ;
10. Divers et réponses aux questions écrites.

1. Salutations et appel nominal

M. Jürg Hosner (PLR), président : « Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues, je salue aussi la presse, bienvenue à cette séance du Conseil général de Cortaillod. Aujourd'hui, des sujets essentiels pour notre Commune seront abordés, avec l'objectif commun de préparer et d'améliorer notre avenir collectif. L'engagement de chacun ici est crucial. Les décisions prises influencent directement la qualité de vie de nos concitoyens et il est important de traiter les points à l'ordre du jour avec sérieux et responsabilité. Les discours d'aujourd'hui permettront, sans aucun doute, de prendre les meilleures décisions pour le bien de notre Commune et de ses habitants. Merci à toutes et à tous pour votre présence et votre engagement. En vous souhaitant une séance constructive et enrichissante. Cette séance est officiellement ouverte. »

L'appel fait constater la présence des 41 membres suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 1. Allemann Romain (PLR) | 22. Jeanneret Michel (PLR) |
| 2. Amez-Droz Philippe (PLR) | 23. Jenni Albert (PS) |
| 3. Arias José (Vert-e-s) | 24. Mamin Vincent (PLR) – suppléant |
| 4. Billant Michel (PLR) | 25. Matile Etienne (PLR) |
| 5. Bonsack Loïc (PVL) | 26. Meister Yves-Alain (PLR) – suppléant |
| 6. Bornand Alexandre (vert-e-s) | 27. Mettill Michael (PS) |
| 7. Brunko Pascal (PS) | 28. Monnier Damien (Vert-e-s) |
| 8. Cavaleri Vincent (Vert-e-s) | 29. Murray-Méthot Marie-Pier (PLR) |
| 9. Doehler Lorjen (Vert-e-s) | 30. Nicole Dylan (PS) |
| 10. Ducommun Jean-Patrick (PLR) | 31. Paz Monica (PS) |
| 11. Enggist Carmen (PS) | 32. Plata Salazar Sonia (PVL) |
| 12. Farinon Yann (PLR) | 33. Robyr Michel (PLR) |
| 13. Favre Jean-Philippe (PS) | 34. Rochat Lionel (Vert-e-s) |
| 14. Ferreira Alex (PLR) – suppléant | 35. Rodriguez Cavaleri Silvia (Vert-e-s) |
| 15. Foresti Luigi (PLR) – suppléant | 36. Rüegger Gustavo (PS) – suppléant |
| 16. Fornachon Brigitte (PS) | 37. Sansonnens Michel (PS) |
| 17. Garcia Ylana (PS) | 38. Schwendimann Marc (PS) |
| 18. Haggenjos Laure (Vert-e-s) | 39. Soltermann Celia (PLR) |
| 19. Hauert Stéphane (PLR) | 40. Vouga Jocelyn (PLR) |
| 20. Hosner Jürg (PLR) | 41. Zesiger Thierry (Vert-e-s) |
| 21. Huelin Bertrand (PLR) | |

Excusé-e-s :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| 1. Jucker Quentin (PLR) | 4. Porret-Weissbrodt Nicole (PLR) |
| 2. Küng Imane (PS) | 5. Zumsteg Philippe (PLR) |
| 3. Landino Debora (PLR) | |

Absent-e-s :

1. ---

En conséquence, la majorité absolue est de 21 et la majorité des 2/3 de 28.

Participent à la séance pour le Conseil communal :

- Félix Olivier (PLR), président
- Straubhaar Anneline (PS), vice-présidente
- Rochat Olivier (Vert-e-s), secrétaire
- Collioud Sarah (PS), secrétaire-adjointe

Est excusé :

- Haenseler Christian (PLR), membre

PLR : *parti libéral-radical*
PS : *parti socialiste*

Vert-e-s : *Les Vert-e-s de Cortaillod*
PVL : *parti vert'libéral*

2. Correspondance

Néant.

3. Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024

L'adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est mise au vote et acceptée par 39 voix sans opposition.

4. Réponses du Conseil communal

M. Olivier Félix (CC) : « Monsieur le président, lors de la dernière séance, M. Albert Jenni a demandé s'il était possible d'étudier l'installation d'une passerelle pour les piétons à la hauteur du pont qui franchit le Vivier à Chanélaz. Pour le moment, il n'y a pas de projet concret, ni d'étude en cours. Mais en réponse à cette question, le Conseil communal tient à vous informer qu'il est prêt à procéder à cette étude. »

5. Demande de crédit de 69'000 fr. pour différents travaux dans le domaine des travaux publics

Le président informe que ce point de l'ordre du jour sera traité en 3 volets, tout d'abord l'arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 23'000 fr. pour financer l'entretien de trois fontaines.

Au nom de la Commission des infrastructures et de l'énergie, M. Marc Schwendimann (PS) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la Commission des infrastructures et de l'énergie a examiné les trois demandes de crédits concernant divers travaux dans le domaine des travaux publics. À l'unanimité, elle a jugé que ces projets devaient être poursuivis. Cependant, une abstention a été notée concernant le parc à vélos car il serait pertinent d'obtenir le coût du couvert pour ces emplacements. La Commission des infrastructures et de l'énergie a donc décidé de vous recommander d'accepter le crédit proposé. »

Au nom de la Commission financière, M. Michel Billant (PLR) : « La Commission financière s'est rencontrée le 3 octobre. Le point a été accepté à l'unanimité. »

Monsieur le président du Conseil général ouvre la discussion d'ordre général.

M. Michel Sansonnens (PS) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et conseillères communales, chers collègues, le groupe socialiste s'est réuni récemment pour examiner la demande de crédit de 69'000 fr. destinée à financer différents travaux dans le domaine des travaux publics. La tendance, et vous ne me contredirez pas, est à l'économie d'énergies. Je vais économiser la mienne en l'occurrence ! Je ne prendrai donc la parole qu'une seule fois pour vous faire part de notre acceptation, respectivement pour les fontaines, pour les travaux d'aménagement dans le hangar des TP, pour l'aménagement d'une place de parc pour vélos à l'Administration communale et enfin pour le remplacement de la baie vitrée de Cort'Agora. Je vous remercie. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et ouvre un second débat, article par article sur le premier arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 23'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'entretien de trois fontaines.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50300.09 du chapitre 61500 « Routes communales » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote du premier arrêté qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le président du Conseil général passe au deuxième volet de ce point de l'ordre du jour, à savoir l'arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 37'000 fr. destiné à financer des travaux d'aménagement dans le hangar du Service des travaux publics.

Au nom de la Commission des infrastructures et de l'énergie, M. Marc Schwendimann (PS) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, la Commission infrastructures et énergie a jugé que ce projet devait être poursuivi. Elle a décidé donc d'accepter le crédit proposé. »

Au nom de la Commission financière, M. Michel Billant (PLR) : « Sur ce sujet et après avoir demandé quelques points techniques, la Commission financière a voté à l'unanimité l'acceptation du crédit demandé. »

Monsieur le président du Conseil général ouvre la discussion d'ordre général.

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (Vert-e-s) : « Mesdames, Messieurs, Monsieur le président, les Verts ainsi que les Verts libéraux saluent la création de places de parc sécurisées pour vélos à la Commune, la rénovation des fontaines et le remplacement de la baie vitrée de Cort'Agora. Nous regrettons, par contre, le manque de précision et de clarté concernant une partie des travaux au hangar du Service des travaux publics.

En effet, le dernier paragraphe du point 2.1 propose de goudronner 120 m² de chaille et de gazon et d'y installer une grille et un dépotoir pour récupérer les eaux de pluie. Au vu des explications peu satisfaisantes lors d'une commission et de l'absence d'image ou de plan, il a été nécessaire de se déplacer sur place pour comprendre véritablement la situation. Il s'agissait de comprendre pourquoi goudronner une telle surface et pourquoi ne pas privilégier un revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux par drainage dans le sol.

En fait, une grande partie des 120 m² est déjà goudronnée, mais avec une fine couche de mauvaise qualité qui présente des trous ce qui pose problème pour la manœuvre de certains lourds engins. Une grille de récupération est prévue dans les travaux par souci écologique. En effet, actuellement une benne contient divers déchets pollués provenant des routes. Quand il pleut, l'eau passe simplement à travers cette benne et pollue les sols. L'idée est donc de collecter cette eau et par la même occasion diverses graisses, huiles et carburants potentiels rejetés parfois par les véhicules stationnés. Donc, pour, finir c'est bien moins de 120 m² qui seront goudronnés en plus. Cette nouvelle surface permettra aussi d'avoir un accès à la serre de façon sécurisée.

Alors oui, il aurait été possible d'augmenter de 11'000 fr. le crédit demandé afin de mettre un pavage sous certaines remorques pour permettre l'infiltration d'environ 30 m² mais au vu des éléments qui vont suivre nous renonçons à cette dépense.

En effet, nous sommes d'avis que ces travaux sont un emplâtre sur une jambe de bois. En effet, les locaux sont très vétustes et pas assez grands. Il existe au moins trois emplacements supplémentaires répartis dans le village pour entreposer d'autres engins, matériel de signalisation, etc. Au niveau énergétique, c'est une catastrophe, il n'y a pas de panneaux solaires pour charger le véhicule électrique par exemple et le sol a endommagé une partie du bâtiment. Avant la votation de la fusion, rien n'avait été fait pensant que ce lieu allait disparaître.

A notre avis, il est préférable de miser sur un nouveau projet à moyen terme qui permettrait de libérer des locaux à la rue des Coteaux pour de nouvelles affectations et donner les moyens aux employés de la voirie de travailler avec de bonnes infrastructures. D'ailleurs, un projet près de la caserne des pompiers a existé.

Le plancher pour améliorer la sécurité n'est pas contesté. Nous regrettons d'ailleurs que les deux objets aient été liés. Enfin, au point 4, comment se fait-il qu'il soit écrit que les travaux au hangar n'auront pas d'impact au niveau environnemental ?

Tout ceci a demandé du temps afin d'éclaircir la situation, car le but n'est pas de s'opposer à un projet mais de bien comprendre la situation pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

L'écoulement des eaux claires par infiltration est vraiment à privilégier au maximum dans des zones sans pollution. Cela permet de limiter l'arrosage de la végétation environnante, d'éviter le passage direct de l'eau dans le lac sans filtrage par le sol et d'éviter l'engorgement de l'évacuation des eaux claires car en cas de fortes pluies, des inondations ont été constatées en aval. Merci pour votre attention. »

M. Michel Sansonnens (PS) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, c'est une bonne idée les pavés filtrants ! Mais les pavés filtrants sont posés sur une surface en sable ou en gravier, qui a été préparée sur un caisson, ce n'est absolument pas fait pour résister au poids d'un véhicule des travaux publics. En quelques mois, cette place, si elle était faite en pavés filtrants, serait détruite. Les pavés deviendraient irréguliers. J'ai cette petite expérience parce que je parle de choses que je connais mal, mais que je connais quand même un peu. Ma propre place de parc est faite en pavés ; ma voiture n'est pas un tracteur et la place est déjà en mauvais état après quatre ans.

Deuxième chose, ces pavés sont fragiles parce qu'en fait, ils sont faits en agglomérat collé, par pression. Ça veut dire qu'un véhicule lourd les casse. Plusieurs fois, un tracteur qui passe sur ces pavés, il suffit qu'il y ait un léger dévers entre le pavé et le caisson et le pavé se casse. Qu'est-ce qu'on veut ? On veut une eau propre ou on veut des travaux permanents ? Pour sa part, le groupe socialiste est d'accord qu'on préférerait presque, en attendant une situation meilleure, d'avoir des travaux permanents. Merci »

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (Vert-e-s) : « Juste une précision. L'idée était de mettre ceci à l'endroit où il y a des remorques légères et non pas à l'endroit où il y aurait eu des véhicules lourds, pour préciser. Cela avait été pensé et discuté avec les personnes du terrain. Et l'idée n'est absolument pas de mettre cela sous des tracteurs ou des choses lourdes, mais des remorques vides qui prennent beaucoup de place, qui ne sont pas motorisées et c'est cela le but. »

M. Michel Sansonnens (PS) : « J'aimerais rappeler à Mme Rodriguez qu'elle doit s'adresser au président et pas aux membres du Conseil général. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président ouvre un second débat, article par article sur le deuxième arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 37'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux d'aménagements dans le hangar du Service des travaux publics.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50400.47 du chapitre 61500 « Routes communales » et amortie au taux de 3,5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote du deuxième arrêté qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le président du Conseil général passe au troisième volet de ce point de l'ordre du jour, soit l'arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 9'000 fr. destiné à financer l'aménagement d'une place de parc pour vélos à l'Administration communale.

Au nom de la Commission des travaux publics et de l'environnement, M. Jean-Philippe Favre (PS) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je vous prie de m'excuser pour mon intervention intempestive. Un peu naïvement je n'ai pas remarqué que la Commission ne devait se prononcer que sur le troisième objet. Je suis désolé. Du coup, les deux tiers de mon rapport sont caducs. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, dans sa séance du mardi 1^{er} octobre, la Commission des travaux publics et de l'environnement a examiné avec toute l'attention requise l'ensemble du rapport qui nous est soumis ce soir, mais en particulier le troisième objet. En ce qui concerne le parc à vélos prévu à l'Administration communale, la Commission a reçu des explications de détail à propos des matériaux et des équipements prévus. La question de l'installation d'un couvert s'est posée, sur le modèle de celui présent à Cort'Agora. La Commission a accepté l'arrêté à l'unanimité concernant cet aménagement proposé.

Je signale encore qu'en ce qui concerne les taux d'amortissement différenciés entre les trois arrêtés, puisque c'est quand même un point qui a pu être discuté dans le cadre de la Commission, bien que cela ne concerne pas que le point dont je parle maintenant. En ce qui concerne ces taux d'amortissement différenciés, le Conseil communal a fait part d'explications circonstanciées, pour ne pas dire d'éclairages intelligents, puisqu'il s'agit d'un autre sujet. Au regard des explications et des garanties apportées par le Conseil communal, la Commission vous propose d'accepter la demande de crédit présentée par cet arrêté. »

Au nom de la Commission financière, M. Michel Billant (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la Commission financière a donc étudié ce dossier et a posé quelques questions sur les abris, mais aussi sur le nombre de places à disposition. Les réponses ont été satisfaisantes. La Commission voulait savoir si les travaux se feraient par étape. Les réponses ont été satisfaisantes car des possibilités d'extension existent. Ce point a été accepté par 5 voix à l'unanimité. »

Monsieur le président du Conseil général ouvre la discussion d'ordre général.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président ouvre un second débat, article par article sur le troisième arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 9'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'aménagement d'une place de parc pour vélos à l'Administration communale.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50300.10 du chapitre 61550 « Places de stationnement » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote du troisième arrêté qui est accepté à l'unanimité.

6. Demande de crédit de 55'000 fr. destiné à financer le remplacement de la baie vitrée côté ouest de la salle de gymnastique de Cort'Agora

Au nom de la Commission des infrastructures et de l'énergie, M. Marc Schwendimann (PS) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, lors de sa séance du 1^{er} octobre, la Commission des infrastructures et de l'énergie a étudié la demande de crédit pour le remplacement de la baie vitrée côté ouest de la salle de gymnastique de Cort'Agora. À l'unanimité, elle a estimé que ce projet devait être réalisé. En conséquence, la Commission recommande d'approuver le crédit proposé. »

Au nom de la Commission financière, M. Michel Billant (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, sur ce dossier plusieurs points ont été discutés en commission, notamment sur les surfaces à changer. Pourquoi ne changer que le bas et pas le haut ? Là encore, on a essayé d'optimiser les travaux ainsi que la partie est. Les réponses ont été apportées sur l'état général correct sur les parties qui n'étaient pas au programme de cet arrêté. Sur le nombre de portes de secours, vous n'êtes pas sans savoir que ça permettra d'avoir la capacité jusqu'à 1000 personnes avec ces quatre sorties de secours qui seront présentes alors qu'il n'y en a que deux aujourd'hui qui posent des contraintes. Voilà ce n'est pas vraiment la Commission financière qui doit donner ces explications. Sur les types de verres et les chiffrages, les réponses ont été satisfaisantes et la Commission accepte à l'unanimité cet arrêté. »

Monsieur le président du Conseil général ouvre la discussion d'ordre général.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 55'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le remplacement de la baie vitrée côté ouest de la salle de gymnastique de Cort'Agora.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50400.46 du chapitre 34203 « Salle polyvalente » et amortie au taux de 3,5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 39 voix sans opposition.

7. Demande d'octroi d'une garantie des prestations de prévoyance professionnelle dues au personnel de l'association Le Carcoie farceur

Au nom de la Commission financière, M. Michel Billant (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je ne vais pas vous donner l'explication. La Commission financière a passé un petit moment pour essayer de comprendre. C'est un dossier qui est compliqué. Je salue la maîtrise du dossier par la cheffe du dicastère, Mme Sarah Collioud, qui maîtrise ce dossier. Je serais incapable de remettre toutes les conditions pour essayer de vous expliquer. On a passé donc un bon moment à essayer de comprendre. Effectivement, c'est une mesure qui est approuvée par la Commission, qui semble être la plus viable financièrement pour le Carcoie farceur et pour la Commune. La Commission a donc accepté cette proposition à l'unanimité. »

Monsieur le président du Conseil général ouvre la discussion d'ordre général.

Mme Carmen Enggist (PS) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le parti socialiste soutient l'octroi de la garantie de l'association du Carcoie farceur. Cette structure est importante pour notre Commune. Protéger la prévoyance du personnel, c'est maintenir ses services et soutenir nos familles. Merci. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : La Commune garantit les prestations de prévoyance professionnelle dues au personnel de l'association Le Carcoie farceur.

Article 2 : Octroyée conformément à l'art. 9 LCPFPub, cette garantie porte sur les prestations suivantes :

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie ;
- b) les prestations de sortie dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle ;
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé d'inscrire cette garantie en pied du bilan de la Commune.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Les articles n'étant pas contestés, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 39 voix contre 1.

8. Réponse à la motion « Extinction des lampadaires, sauf exceptions pour raisons de sécurité, de 1h à 6h toutes les nuits, jusqu'à ce que tous les lampadaires de Cortaillod soient équipés de lampes LED (éclairage « intelligent ») »

Monsieur le président du Conseil général ouvre la discussion d'ordre général.

M. Alex Ferreira (PLR) : « Monsieur le président, chères et chers collègues, au nom du groupe libéral-radical, je tiens à saluer le Conseil communal pour la mise en œuvre de la motion sur l'extinction des lampadaires la nuit. Nous sommes particulièrement satisfaits de voir que l'amendement PLR proposé pour les usagers des transports publics du soir a été étendu aux premiers usagers du matin. Cette cohérence dans les horaires permet de répondre aux besoins de tous les usagers et c'est une décision que nous soutenons pleinement. Nous encourageons également la poursuite de l'installation de l'éclairage intelligent qui combine efficacité énergétique et sécurité. Merci pour ce rapport. »

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le président du Conseil général clôt le débat et met au vote le classement de la motion, lequel est accepté à l'unanimité.

9. Informations du Conseil communal

Mme Sarah Collioud (CC) : « Monsieur le président, normalement vous avez tous été mis au courant via vos chefs de groupes de la création d'une Commission du Conseil communal sur l'accueil parascolaire qui sera composée de Mmes Silvia Rodriguez Cavaleri, Brigitte Fornachon, Marie-Pier Murray-Méthot et de M. Bertrand Huelin. Cela nous permettra de travailler à l'augmentation des places d'accueil parascolaire dans la Commune et je vous remercie déjà de vous être proposés. »

Mme Anneline Straubhaar (CC) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, j'ai demandé la parole suite à une promesse faite à la Commission des infrastructures de répondre une fois pour toutes à la délicate question : est-ce que la présidente ou le président d'une commission doit prendre part au vote de ladite commission. On a regardé dans le règlement communal, mais il n'y a aucune mention de ce cas de figure. M. Paroz a mené une véritable enquête pour finalement s'adresser au Service des communes du Canton et poser la question. En fait, il n'existe pas de règle, mais on peut appliquer par analogie le règlement du Grand Conseil qui dit dans son article 71 concernant les tâches du ou de la présidente : « La présidente ou le président de la Commission prend part au vote et, point f, en cas d'égalité des voix, elle ou il départage même s'il a déjà voté ». Voilà, peut-être que cela répond à la question ».

M. Olivier Félix (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Département fédéral de justice et police a mandaté l'Université de Zürich pour effectuer une étude sur les manifestations d'hostilité à l'égard des membres de législatifs en Suisse. Cela s'adresse à la fois aux parlementaires fédéraux, députés cantonaux et aux conseillers généraux. C'est pourquoi, nous avons communiqué votre adresse e-mail à l'institut de sondage Sotomo qui prendra contact avec vous. La confidentialité est assurée sous le couvert du Département fédéral de justice et police. Vous êtes naturellement en droit de ne pas participer à ce sondage. On vous encourage à le faire même si vous n'avez jamais été agressé en tant que membre du Conseil général. Merci. »

10. Divers et réponses aux questions écrites

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (Vert-e-s) : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, j'aimerais savoir s'il est possible à l'avenir de ne pas fixer le Conseil général la première semaine de la rentrée car cela sous-entend des problèmes pendant les vacances. Il y a plein de gens qui ne sont pas là et cela est embêtant. »

M. Luigi Foresti (PLR) : Monsieur le président, Madame, Monsieur, au vu du nombre d'immeubles locatifs entre la route des Gravières et le chemin des Tailles, le nombre de voitures a également augmenté depuis quelques années. Il est, de ce fait, de plus en plus difficile de garer sa voiture dans les alentours.

Le petit parking du chemin des Tailles est toujours plein et est de plus en plus utilisé par les locataires des immeubles de la route des Gravières, car ils ne trouvent plus de places le long de la rue du même nom.

La sortie du chemin des Tailles sur la route des Gravières est également difficile lorsqu'il y a beaucoup de voitures parkées le long de la route. La haie sur la droite et le molok sur la gauche obligent ainsi le conducteur à s'avancer un peu trop. Sur ce tronçon longiligne, la vitesse autorisée est de 50 km/h, mais elle est souvent dépassée. Cette situation est dangereuse surtout en été lorsqu'il y a beaucoup de trafic.

Afin d'améliorer cette situation, la solution serait d'enlever la benne à cailloux, située juste à côté du petit parking du chemin des Tailles et de créer le long du champ quelques places supplémentaires. Ceci permettrait également de raccourcir la zone de parcage le long des vignes de la route des Gravières, offrant ainsi une meilleure visibilité pour la sortie par le Chemin des Tailles. Je remercie le Conseil communal d'examiner cette demande. Merci. »

M. Michel Billant (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, dans le difficile dossier du PAL, je voudrais vous interroger sur l'avancement de ce dossier. On sait que le Canton nous met plutôt des bâtons dans les roues que de nous aider à clôturer ce dossier qu'on a commencé il y a de nombreuses années. Est-ce qu'il est possible d'avoir une information sur la situation de ce dossier. »

M. Jürg Hosner (PLR), président : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous arrivons maintenant à la fin de cette séance du Conseil général. Je tiens à vous remercier pour votre participation active et vos contributions constructives aux discours de ce jour. S'il n'y a plus de points à aborder, je propose de lever la séance. Merci à toutes et à tous, et je vous souhaite une excellente soirée. »

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le président du Conseil général lève la séance à 20h40.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jürg Hosner

José Arias

L'auteur du procès-verbal

L'administrateur :

Jean-Marc Paroz